

Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service d'autopartage de véhicules électriques « MOBEE »

Clients particuliers – professionnels
En vigueur au 06/10/2020

These Terms and Conditions are written in French, which is the applicable language in the event of legal recourse. The applicable law is Monegasque law.

However, for your information, please find below, in English, the non-exhaustive list of the minimum conditions required to use the Mobee service:

- *Be at least 18 years old.*
- *Hold a B or B1 driving license.*
- *Certify never to have caused a responsible bodily injury.*
- *Certify never to have been the subject of legal proceedings for a traffic violation and the subject of an administrative or judicial decision to withdraw or suspend a driving license greater than or equal to one month.*

In the event of a false declaration, the Damage and Accidents cover will be excluded.

Préambule – documents contractuels

MOBEE met à la disposition des Clients et des Utilisateurs, dans les conditions définies par le Contrat, le service MOBEE, leur permettant de louer, pour de courtes durées, des Véhicules électriques, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (hors exceptions), en libre-service sur le territoire de la Principauté de MONACO.

L'utilisation du Véhicule est soumise aux droits et obligations prévus aux Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du Service, qui forment, le cas échéant, conjointement avec les Conditions Particulières d'Accès et d'Utilisation (CPAU), le Contrat conclu avec MOBEE. Le Contrat conclu entre MOBEE et le Client est strictement personnel (conclu *intuitu personae*) et les droits et obligations en découlant ne sauraient faire l'objet d'une cession ou d'un transfert quelconque à une autre personne, y compris à un autre Client ou à un autre Utilisateur.

Le Client reconnaît que le bon fonctionnement d'un Service d'Autopartage est subordonné à l'utilisation en « bon père de famille » des véhicules loués par tous les utilisateurs dans un esprit responsable et solidaire.

Les dispositions des présentes CGAU sont aussi applicables en cas de souscription du Contrat à distance depuis le Site Internet www.mobee.mc ou l'Application mobile.

Table des matières

Préambule – documents contractuels	1
Définitions	4
1. Objet.....	6
2. Particularités des Véhicules RENAULT Twizy.....	6
3. Offres proposées dans le cadre du Service	6
4. Souscription du Contrat.....	7
4.1 Conditions requises pour devenir Client	7
4.2. Modalités de souscription	8
4.3. Déclaration de véracité des informations communiquées – Mises à jour.....	9
5. Badges - Application	10
5.1. Badge	10
5.2. Application.....	10
6. Conditions requises pour devenir Utilisateur, perte de cette qualité.....	10
6.1. Conditions pour devenir Utilisateur	10
6.2 Perte de la qualité d’Utilisateur	11
7. Utilisation des Véhicules et engagements de l’Utilisateur.....	11
7.1. Localisation d’un Véhicule.....	11
7.2. Réservation d’un Véhicule.....	11
7.3. Prise en charge d’un Véhicule	12
7.4. Conditions d’utilisation d’un Véhicule.....	12
7.5. Restitution du Véhicule	15
8. Prise d’effet (date d’activation) et durée du Contrat.....	16
8.1. Prise d’effet (ou date d’activation).....	16
8.2. Durée	16
9. Prix – Révision des prix – Frais & pénalités	16
9.1. Prix.....	16
9.2. Révision des prix.....	16
9.3. Pénalités et frais	17
10. Modalités de facturation et de règlement - Moyens de paiement.....	17
10.1. Modalités de facturation.....	17
10.2. Modes de paiement	17
11. Responsabilités.....	17

11.1. Responsabilité du Client et des Utilisateurs.....	17
11.2. Responsabilité de la Société.....	18
11.3. Force majeure – cas fortuit	18
12. Assurances.....	18
12.1 Responsabilité du Client/de l’Utilisateur :.....	19
12.2 Déchéance :	19
13. Entretien et réparations du Véhicule	20
14. Contraventions et infractions au Code de la Route	20
15. Non renouvellement, suspension et résiliation du Contrat.....	20
15.1 Non-renouvellement du contrat	20
15.2. Suspension - Résiliation à l’initiative de la Société.....	20
15.3. Résiliation à l’initiative du Client.....	21
15.4. Dispositions communes.....	21
16 – Modification des CGAU en cours de Contrat.....	22
16.1 Modification des CGAU (hors modifications des tarifs Annexe I)	22
16.2 Modification des tarifs (Annexe I)	22
17 – Informations nominatives	23
17.1 Finalités du traitement	23
17.2 Destinataires des informations nominatives.....	23
17.3 Durée de conservation des informations nominatives collectées	23
17.4 Information des Utilisateurs.....	24
17.5 Droit d’accès, de modification et d’opposition	24
18. Nullité totale ou partielle	24
19. Service Clients - Correspondance et informations.....	24
19.1 Correspondance et informations (service disponible en français uniquement).....	24
19.2 Assistance Service Clients (service disponible en français uniquement).....	24
20. Droit applicable – Règlement des litiges	24
20.1. Droit applicable	24
20.2. Modes de règlement internes.....	24
20.3. Modes de règlement externes	25
20.4. Election de domicile	25

Définitions

« **Abandon** » désigne toute restitution d'un véhicule en dehors des emplacements autorisés, pouvant donner lieu à pénalités définies en Annexe I.

« **Abonnement** » désigne les offres de souscription définies à l'article 3 et en Annexe I des présentes CGAU et, le cas échéant, des CPAU.

« **Accessoires du Véhicule** » désigne tous les équipements présents dans le Véhicule permettant l'utilisation du Véhicule et sa connexion aux bornes de recharge (notamment : copie du certificat d'assurance, copie de la carte grise, constat d'accident, triangle de pré-signalisation, gilet de sécurité, câble de recharge).

« **Accès au Service** » après souscription au Contrat selon les modalités prévues à l'article 4 des présentes CGAU et sous réserve du respect dudit Contrat, l'accès au service est rendu possible grâce au Badge remis au Client, sur demande expresse, et/ou grâce à un smartphone muni de son identifiant et mot de passe.

« **Application** » désigne l'application mobile dédiée au Service permettant à tout Utilisateur de créer son compte, localiser, réserver et prendre un Véhicule ainsi que de gérer son espace personnel.

« **Assistance** » voir coordonnées sous l'article 19.

« **Autopartage** » objet du Service, consistant ici en la mise en commun au profit d'Utilisateurs, d'une flotte de Véhicules de transport terrestre à moteur électrique. Chaque Utilisateur peut accéder à un Véhicule sans chauffeur pour le trajet de son choix et une courte durée, selon les termes du Contrat.

« **Badge** » Désigne le badge RFID délivré au Client par Mobee, le Partenaire ou le Point de vente, à l'issue de la procédure de souscription au Contrat, et sur demande expresse, selon les modalités prévues à l'article 4, des présentes CGAU et permettant, sous réserve du respect dudit Contrat et pendant sa durée, l'utilisation du Service (démarrage et restitution du véhicule).

« **Borne de Recharge** » désigne le système permettant la recharge des Véhicules dans le cadre du Service que le Client / Utilisateur peut trouver sur les emplacements dédiés aux véhicules électriques / Mobee dans les Parkings Partenaires de la Principauté de Monaco.

« **Car-jacking** » vol du véhicule sur la voie publique avec violence ou menace.

« **Client** » désigne indifféremment un Client Particulier ou un Client Professionnel.

« **Client Particulier** » désigne toute personne physique, qui conclut en son nom et pour son compte, pour ses besoins personnels, le Contrat lui permettant de bénéficier et, si l'Offre qu'il souscrit l'y autorise, de faire bénéficier aux Utilisateurs du Service, dans les conditions dudit Contrat. Le Client Particulier est un Utilisateur. En cas de pluralité d'Utilisateurs, seul le Client est responsable vis-à-vis de la Société, du règlement de toutes sommes qui seraient dues à la Société en exécution du Contrat et du fait de l'utilisation du Service.

« **Client Professionnel** » désigne toute personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé, qui conclut en son nom et pour son compte, pour ses besoins professionnels, le Contrat lui permettant de faire bénéficier du Service aux Utilisateurs désignés, dans les conditions dudit Contrat. Seul le Client est responsable vis-à-vis de la Société du règlement de toutes sommes qui seraient dues à la Société en exécution du Contrat et du fait de l'utilisation du Service.

« **Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation** » ou « **Conditions Générales** » ou « **CGAU** » désigne les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du Service, accepté par le Client et, le cas échéant, les Utilisateurs à la souscription du Contrat.

« **Conditions Particulières d'Accès et d'Utilisation** » ou « **Conditions Particulières** » ou « **CPAU** » désigne les conditions particulières du Service jointes aux Conditions Générales et mentionnant l'identification du Client et de(s) l'Utilisateur(s), l'Offre et les conditions tarifaires applicables à la souscription, la durée d'engagement, ainsi que le mode de règlement souscrits par le Client.

« **Contrat Mobee** » désigne le contrat liant Mobee au Client, composé de l'acceptation des CGAU et, le cas échéant, des CPAU ci-avant définies, de leurs annexes respectives, et permettant au Client et aux utilisateurs identifiés, d'utiliser le Service pendant la durée de celui-ci.

« **Date d'activation ou date de validation** » désigne la date de prise d'effet du contrat qui intervient à la suite de la réception du courriel de confirmation du compte. La prise d'effet pour les contrats souscrits avec un Partenaire est immédiate.

« **Date de Souscription de l'Abonnement** » désigne la date à laquelle le Client a souscrit une demande d'abonnement, en ligne ou auprès d'un Partenaire.

« **Emplacement(s) Autorisé(s)** » désigne les endroits en Principauté de Monaco où doivent être restitués les véhicules, à savoir :

- En voirie : sur toute place de stationnement public autorisée par le Code de la Route, en adéquation avec le type de véhicule,

- Hors voirie publique, à l'intérieur de parcs de stationnement exploités par Monaco Parkings et partenaires du Service : sur toute place de stationnement dans les zones privilégiées ou, à défaut, dans les zones réservées aux véhicules électriques, desdits parking. La liste de ces parcs de stationnement peut évoluer en cours de Contrat. La liste en vigueur figure sur le Site Internet.
 - Pour les Offres Partenaires, les véhicules doivent impérativement être restitués au Partenaire, à leur point de départ.
 - « **Espace Client** » désigne l'espace de gestion sur le Site Internet ou sur l'Application smartphone accessible par le Client via une rubrique dédiée donnant l'accessibilité à son espace personnel après authentification et depuis lequel le Client a notamment la possibilité de gérer ses informations personnelles, de consulter son Contrat, ses factures et encours de facturation ainsi que les relevés d'utilisation des Utilisateurs ainsi que les informations transmises par la Société. L'Espace Client permet également à chaque Utilisateur, s'il ne s'agit pas du Client, de gérer leurs informations personnelles, de consulter le Contrat et leurs relevés d'utilisation.
 - « **Famille** » désigne les conjoints et leurs enfants majeurs, répondant aux conditions requises pour pouvoir bénéficier du Service, résidant ensemble à la même adresse.
 - « **Géolocalisation et réservation d'un véhicule** » Les fonctions de géolocalisation et de réservation à distance des véhicules (article 7.2) nécessitent la connexion préalable du Client à l'application smartphone Mobeec.
 - « **Identifiant et mot de passe** » ensemble de données, choisies par le Client / à l'Utilisateur permettant, pour la durée du Contrat, l'Accès à son compte client sur le site dédié www.mobeec.mc ainsi que sur l'Application smartphone.
 - « **Offre** » désigne l'une des offres décrites à l'article 3 permettant à un Client / Utilisateur d'avoir accès au Service dans les conditions définies ci-après des présentes.
 - « **Partenaire** » désigne les partenaires commerciaux mandatés par la Société pour la commercialisation du Service et dont la liste figure sur le Site Internet. Cette liste est susceptible d'évoluer en cours de Contrat.
 - « **Point de vente** » désigne les établissements sis en principauté habilités par la Société à remettre un Badge. La liste des points de vente figure sur le site internet de la Société, cette liste, fournie à titre indicatif, est mise à jour régulièrement.
 - « **Réservation** » désigne la réservation d'un Véhicule effectué par l'Utilisateur, conformément à l'article 7.2.
 - « **Service Mobeec** » désigne le service d'autopartage, objet des présentes, proposé par la Société et disponible sur le territoire de la Principauté de MONACO, qui permet au Client / à l'Utilisateur d'effectuer des locations de courte durée en libre-service des Véhicules selon les termes du Contrat.
 - « **Service Clients** » désigne le service d'information et d'assistance de la Société, que le Client et les Utilisateurs peuvent contacter aux coordonnées et selon les modalités décrites à l'article 19, prendre des renseignements sur le Service, ou signaler toute anomalie.
 - « **Site Internet Mobeec** » désigne le site internet du Service accessible à l'adresse www.mobeec.mc.
 - « **Smartphone** » Désigne tout téléphone portable muni d'un système d'exploitation de type IOS ou Android, permettant l'accès à l'Application de la Société dédiée au service Mobeec.
 - « **Smartphone configuré** » désigne tout Smartphone configuré sous le compte du client et permettant l'Accès au Service, soit, et selon l'Offre souscrite, la géolocalisation des véhicules, leur réservation et/ou démarrage et leur restitution, au lieu et place d'un Badge, pendant la durée du Contrat. Pour un fonctionnement dans les parkings partenaires, il convient d'utiliser le réseau Monaco Télécom ou Orange.
 - « **Société** » désigne la Société à Responsabilité Limitée de droit monégasque MOBEE au capital de 50000 €, enregistrée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 14S06345, ayant son siège social au Patio Palace, c/o MC2D, 41 avenue Hector Otto, MC 98000 MONACO assurant le Service.
 - « **Utilisateur(s)** » désigne :
 - Dans le cas des Clients Particuliers : le Client et, si l'Offre souscrite par ce dernier le permet, tout autre conducteur désigné par le Client est autorisé à utiliser le Service dans le cadre du Contrat, conformément aux conditions figurant à l'article 6 ;
 - Dans les cas des Clients Professionnels : toute personne physique déclarée par le Client Professionnel à la Société et autorisée à utiliser le Service dans le cadre du Contrat.
- Dans tous les cas, les Utilisateurs n'accèdent au Service que sous couvert du Contrat conclu par le Client.
- « **Véhicule** » désigne la flotte de véhicules électriques mise à disposition par la Société dans le cadre du Service ou le véhicule électrique utilisé par l'Utilisateur lors de sa période d'utilisation. Sans autre précision, le terme « Véhicule » fait référence au Véhicule électrique lui-même et à ses Accessoires.
 - « **Zone de Location** » ou « **Zone de Restitution** » désigne la zone dans laquelle devront être loués ou restitués les Véhicules en fin de location : la Principauté de Monaco et plus particulièrement sur les emplacements autorisés définis ci-avant.
- La carte de la Zone de Location ou de Restitution est également accessible sur le Site Internet et sur l'Application.

« **Zone de Service Twizy** » désigne la zone dans laquelle l'utilisation des Véhicules Twizy est autorisée, à savoir à la date des présentes CGAU : Principauté de Monaco et les communes françaises avoisinantes ci-après limitativement énumérées : Saint-Jean Cap-Ferrat, Beaulieu, Eze, Cap d'Ail, La Turbie, Beausoleil, Roquebrune Cap Martin, Menton.

« **Zones privilégiées** » : emplacements signalés comme réservés aux véhicules Mobee ou, à défaut, les emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques, dans les parkings partenaires de la Principauté de Monaco et sur lesquels doivent être garés / restitués les véhicules.

1. Objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation du Service par le Client et les Utilisateurs, ainsi que les conditions d'utilisation du Service et des Véhicules pendant toute la durée de la validité du Contrat.

2. Particularités des Véhicules RENAULT Twizy

Dans le cas où les Véhicules qui seront utilisés par les Utilisateurs dans le cadre du Service sont des RENAULT TWIZY (Moteur électrique 17ch - 80km/h), il est précisé que ces Véhicules sont des véhicules électriques quadricycle lourd à moteur.

Il est rappelé que selon les dispositions du Code de la Route, les quadricycles à moteur ne sont autorisés à circuler ni sur autoroutes, ni sur routes à accès réglementé sauf dérogation portée à la connaissance des Utilisateurs par une signalisation appropriée.

Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer à tout moment qu'il conduit le Véhicule sur des routes autorisées. La conduite d'un Véhicule par l'Utilisateur sur des routes non autorisées pour ce type de véhicule relève de sa seule responsabilité conformément à l'article 11 ci-dessous.

3. Offres proposées dans le cadre du Service

En souscrivant au Contrat, le Client choisit parmi l'une des Offres proposées dans le cadre du Service telles décrites ci-après. La tarification des Offres est spécifiée en Annexe I des présentes CGAU et dans l'offre tarifaire en vigueur à la date de souscription du Contrat par le Client.

L'Offre Free Plan peut être souscrite par un client Particulier, à distance, ou auprès d'un Point de vente ou d'un Partenaire proposant cette offre, pour une durée non déterminée. Le Client est le seul Utilisateur autorisé. En choisissant cette offre, le Client aura la possibilité de bénéficier du service.

L'Offre Club Mobee peut être souscrite par un Client Particulier, à distance, ou auprès d'un Point de vente ou d'un Partenaire proposant cette Offre, pour une durée minimale d'1 mois. Le Client est le seul Utilisateur autorisé. En choisissant cette offre, le Client bénéficiera d'une réduction, en pourcentage, prédéterminée sur le prix de ses courses effectuées durant la période concernée.

L'Offre Club Mobee Famille est elle aussi souscrite par le Client pour une durée minimale d'1 an et permet jusqu'à 3 conducteurs de la même famille de pouvoir bénéficier du service.

L'Offre Mobee Pro peut être souscrite par un Client Professionnel, à distance, ou auprès d'un Point de vente ou d'un Partenaire proposant cette Offre, pour une durée minimale d'1 an. Le Client choisit parmi les différentes formules d'utilisation proposées, qui correspondent chacune à un nombre d'utilisateurs maximum.

L'Offre Partenaire est destinée exclusivement aux Clients Particuliers auprès d'un Partenaire proposant cette Offre. Le Client est seul Utilisateur autorisé dans le cadre de cette Offre.

4. Souscription du Contrat

4.1 Conditions requises pour devenir Client

4.1.1. Clients Particuliers

Pour souscrire au Contrat, tout Client Particulier doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être une personne physique d'au moins **dix-huit (18) ans révolus**, disposant de sa pleine capacité juridique,
 - être titulaire d'un permis de conduire valide de catégorie B ou B1, soit et selon la nationalité du Client, les documents suivants :
 - o ressortissants monégasques et résidents monégasques (carte de résidence) quelle que soit leur nationalité : permis de conduire délivré par la Principauté de Monaco.
 - o ressortissants d'un pays de l'Union Européenne : permis de conduire national, avec photographie, intégrant une traduction vers l'anglais pour chaque rubrique faite par l'autorité nationale qui a délivré le permis de conduire, à défaut, il conviendra de fournir une traduction assermentée en français.
 - o ressortissants d'un pays non membre de l'Union Européenne : permis de conduire national, avec photographie, en cours de validité, accompagné de sa traduction assermentée en français ou d'un permis international, également valide.
- Il est précisé que la détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ne sont pas admis ;
- disposer d'un moyen de paiement adapté :
 - o Pour l'Offre Partenaire : le client réglera directement les frais auprès du Partenaire ;
 - o Pour les Offres Free Plan et Club Mobeec :
 - d'une carte bancaire de crédit ou de débit en cours de validité. La carte bancaire doit être celle du Client et doit correspondre à la carte bancaire utilisée pour le paiement du Service. La date d'expiration de la carte bancaire servant à une demande de pré-autorisation doit toujours excéder, d'un minimum de deux (2) semaines, la date d'échéance du Contrat.

En souscrivant le Contrat, le Client Particulier reconnaît s'être assuré par ses propres moyens et sous sa responsabilité :

- de la validité et de la conformité de son permis de conduire avec la réglementation applicable au véhicule utilisé sur la Zone de service,
- d'avoir une parfaite et complète connaissance des dispositions du Code de la Route applicables au véhicule utilisé ainsi qu'à la Zone de service.

Il déclare en outre remplir toutes les conditions mentionnées ci-dessus et s'engage à les respecter pendant toute la durée du Contrat. Lors de la souscription du Contrat, le Client Particulier devra notamment fournir, au travers d'un système sécurisé :

- ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone mobile),
- une photo de son permis de conduire en cours de validité ainsi que défini ci-dessus,
- un accord exprès concernant la conservation des données de carte bancaire permettant le paiement des différentes transactions.

Les Utilisateurs désignés par le Client Particulier devront satisfaire aux conditions ci-avant énumérées, à l'exception du moyen de paiement qui pourra n'être constitué que par le seul Client, agissant dans ce cas au nom et pour le compte des Utilisateurs désignés, qu'il s'oblige à garantir financièrement à l'égard de la Société.

4.1.2. Clients Professionnels

Les Utilisateurs désignés par le Client Professionnel devront satisfaire aux conditions mentionnées à l'article 4.1.1.

La conclusion du Contrat par un Client Professionnel est subordonnée à la fourniture des éléments suivants :

- Pour une personne morale de droit public : une pièce officielle attestant de la qualité du signataire et de l'étendue de ses pouvoirs et le cas échéant, la délégation de pouvoir de la personne qu'il aura choisi de déléguer.
- Pour une personne morale de droit privé :
 - un extrait du Répertoire du Commerce et de l'Industrie pour les personnes morales de nationalité monégasque, ou, pour les personnes morales d'une autre nationalité, tout autre document émanant d'un registre officiel et mentionnant la dénomination sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social, le nom des personnes physiques habilitées à la représenter, accompagné d'une traduction en français ou en anglais, le cas échéant
 - un justificatif d'identité avec photo en cours de validité de la (des) personne(s) physique(s) dûment mandatée(s),

- un document à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal attestant de la qualité de la (des) personne(s) physique(s) pour souscrire le Contrat au nom de la personne morale,
- une attestation de domiciliation bancaire, postale ou de caisse d'épargne au nom de la personne morale valide sur un compte actif et conforme à l'adresse figurant à l'extrait susmentionné (relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne comportant l'adresse de la banque).

Chaque Utilisateur du compte Professionnel devra fournir, au travers de l'Espace Client sur le site Internet ou sur l'Application mobile, les documents requis ci-avant au point 4.1.1.

4.1.3. Dispositions communes

- La conclusion du Contrat est subordonnée :
 - à l'acceptation par le Client et par chacun des Utilisateurs désignés des Conditions Générales et, le cas échéant, des CPAU, à la signature du Contrat. En acceptant les diverses conditions, le Client, l'Utilisateur déclare remplir les conditions mentionnées à l'article 4.1.1 ou 4.1.2,
 - à l'absence de dette(s) du Client envers la Société et dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent contrat avec la Société,
 - à la non résiliation d'un précédent contrat pour un fait imputable au Client.
- Le Service fonctionne en langue française et anglaise. Dans l'hypothèse où certains documents ou supports liés au Service ultérieurement émis par la Société seraient également rédigés en langues étrangères, il est précisé qu'en cas de litige, seuls les documents rédigés en langue française sont opposables à la Société.

Enfin, l'Utilisateur atteste qu'il n'a jamais occasionné de sinistre corporel responsable, qu'il n'a pas fait l'objet de poursuite judiciaire pour une infraction au code de la route et n'a pas fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire de retrait ou suspension de permis de conduire supérieure ou égale à un mois.

En cas de fausse déclaration, la garantie Dommages tous Accidents sera exclue.

4.2. Modalités de souscription

Le Contrat peut être souscrit par les Clients Particuliers via le Site Internet ou l'Application mobile et pour les Clients Professionnels au travers du service commercial.

4.2.1. Souscription auprès d'un Partenaire (Offres Club Mobee)

Afin de souscrire, le Partenaire fournira aux Clients, au travers de la plateforme mis à disposition, un lien qui permettra aux Clients de s'enregistrer sur le site internet ou l'application Mobee afin de bénéficier des éventuels avantages offerts par la partenaire.

Le Client devra :

- satisfaire aux conditions mentionnées à l'article 4.1.1,
- prendre connaissance du Contrat, incluant l'approbation des CGAU alors en vigueur.

L'accès au service pourra se faire via le smartphone configuré du client et/ou grâce au Badge qui devra être préalablement demandé par le Partenaire à la Société, pour la période d'utilisation du client.

4.2.2. Souscription à distance

• Sur le Site Internet ou au travers de l'application mobile

Le Client devra suivre les différentes étapes de souscription qui lui sont proposées sur le Site Internet ou l'application mobile et devra ainsi :

- renseigner les informations mentionnées à l'article 4, à savoir : identité, coordonnées postales, courriel (si le compte comprend plusieurs Utilisateurs, ce seront ces derniers qui devront les renseigner dans un second temps),
- choisir l'Offre qu'il souhaite souscrire,
- renseigner le mode de paiement, si applicable,
- communiquer, au travers du système ou, à défaut, de manière sécurisée, les photos des pièces demandées mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 (concernant les informations propre à chaque Utilisateur, ce sera à ces derniers de les communiquer dans un second temps),
- prendre connaissance et accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service,
- valider sa commande, la modifier ou l'annuler, puis,

- une fois la commande validée, procéder au paiement de l'abonnement, si applicable. Ces frais seront réglés conformément au mode de paiement choisi par le Client. Le montant figurera sur une facture disponible dans l'Espace Client.

La Société accusera alors réception de la demande du Client/Utilisateur et lui adressera un courriel à l'adresse électronique qu'il aura renseignée une fois son compte validé.

L'accès au service pourra se faire via le smartphone configuré du client ou grâce au Badge qui lui sera remis, sur demande du Client, comme il est indiqué ci-après sous l'article 5.1.

4.2.3. Droit de rétractation

Uniquement en cas de souscription du Contrat à distance, le Client dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la date d'activation du Contrat.

Le Client informe la Société de l'exercice de son droit de rétractation en faisant une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la Poste faisant foi) en utilisant le formulaire de rétractation, joint en Annexe IV à la Société aux coordonnées indiquées à l'article 19. Dans l'hypothèse où le Client aurait versé des sommes au titre du Contrat, il sera remboursé dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il aura exercé son droit de rétractation. Ce remboursement sera effectué par le biais des coordonnées bancaires qu'il aura communiquées lors de la souscription déduction faite, le cas échéant, du service utilisé par le Client avant d'user de sa faculté de rétractation selon les termes de l'Offre souscrite.

4.3. Déclaration de véracité des informations communiquées – Mises à jour

En souscrivant le Contrat, le Client, ainsi que le ou les Utilisateurs, si applicable, déclarent que toutes les informations et tous les documents qu'ils fournissent sont exacts et s'engagent à informer la Société sans délai en cas de modification d'une de ces informations ou d'un de ces documents, sous peine de résiliation du Contrat de plein droit par la Société dans les conditions prévues à l'article 15. Le Client ou l'Utilisateur en informera la Société dans son Espace Client sur le Site Internet, au travers de l'application mobile ou encore par courriel à l'une des adresses mentionnées à l'article 19.

La Société se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents requis par le Contrat et de refuser, le cas échéant, l'acquisition de la qualité de Client et/ou d'Utilisateur.

Toute rétention, suspension, annulation ou invalidation du permis de conduire d'un Utilisateur devra être notifiée à la Société sans délai et suspendra la qualité d'Utilisateur pendant le temps de la rétention, de la suspension ou du retrait. Le Client Particulier reconnaît que la suspension ou le retrait de son permis de conduire au cours de la période de validité du Contrat entraîne la résiliation de plein droit dans les conditions de l'article 15.

Lorsque le Client est un Client Professionnel ou en cas de pluralité d'Utilisateurs, la suspension ou le retrait, quelle qu'en soit la durée, du permis de conduire d'un Utilisateur autre que le Client lui-même entraîne l'interdiction pour cet autre Utilisateur de conduire un Véhicule pendant le temps de la rétention, de la suspension ou du retrait.

Dans le cas où il a choisi le paiement par carte bancaire, le Client est tenu de veiller à ce que le compte bancaire associé soit suffisamment approvisionné. Si le montant initialement encaissé est débité par la suite par la banque au détriment de la Société, et si le Client est responsable de cet état de fait, ce dernier doit supporter les frais associés, outre les pénalités reportées en annexe I.

Toutes les opérations impliquant la carte bancaire du Client sont réalisées sur des pages sécurisées fournies par le prestataire de paiement dématérialisé.

L'absence de notification ou la fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat et la déchéance du Client / de l'Utilisateur du bénéfice des garanties mentionnées à l'article 12.

5. Badges - Application

5.1. Badge

Le(s) Badge(s) est (sont) non cessible(s) et reste(nt) la propriété de la Société. Le(s) Badge(s) sont remis sur demande expresse du Client. Tout Badge permettra à l'Utilisateur d'utiliser le Service conformément aux articles 7.3 et 7.5 au lieu et place d'un smartphone configuré avec l'Application. L'Utilisateur doit avoir sur lui son Badge et/ou son smartphone configuré, quand il utilise le Service.

Modalités de remise du badge, sous condition de la demande expresse du client, dans un délai de soixante-douze (72) heures :

- Offre Free Plan : le Client recevra le Badge, moyennant le prix indiqué en Annexe I par remise en main propre auprès d'un Point de vente.
- Offres Club Mobee et Mobee Pro : le Client recevra le Badge par remise en main propre auprès d'un Point de vente.
- Offre Partenaire : le Badge est remis à un Utilisateur en mains propres par le Partenaire, une fois l'enregistrement de l'Utilisateur validée.

En cas de perte ou de vol du Badge (ou du smartphone équipé), l'Utilisateur devra en informer la Société, directement à partir de l'Espace Client, en fournissant la copie du procès-verbal de déclaration en cas de vol faite aux autorités de police compétente. A défaut, la responsabilité du Client sera engagée conformément à l'article 11, en particulier si un vol, une détérioration ou une utilisation abusive du Véhicule ont été rendus possibles de ce fait. En outre, toute utilisation du Service à l'aide de son Badge (ou de son smartphone configuré) pourra être facturée conformément à l'article 10.

A compter de l'information de la Société de la perte ou du vol du Badge (ou du smartphone équipé) et ce dernier désactivé, un nouveau Badge (éventuellement associé à un nouveau login et mot de passe) peut être demandé par l'Utilisateur. Cette demande peut être effectuée directement depuis l'Espace Client, l'Utilisateur devant indiquer dans ce cas s'il souhaite recevoir le nouveau Badge par voie postale, dans un délai de 10 jours, ou se rendre directement auprès d'un Point de vente.

Le blocage du Badge perdu ou volé et l'émission d'un nouveau Badge seront alors facturés au Client pour un prix forfaitaire indiqué en annexe I.

5.2. Application

Le téléchargement de l'application depuis les plateformes de téléchargement officiels pour application mobile Apple et Android est gratuit, hors coût de communication appliqué, le cas échéant, par l'opérateur de téléphonie.

Les fonctionnalités de base de l'application sont la géolocalisation, la réservation d'un véhicule, le démarrage, la restitution et l'état du véhicule.

NB : pour un fonctionnement dans les parkings partenaires, il convient d'utiliser directement ou via un « roaming » Monaco Télécom ou Orange France. Le Badge, fourni sur demande expresse du Client, peut être utile pour le démarrage et la restitution du véhicule si vous rencontrez des problèmes de connexion à votre réseau mobile (notamment dans les parkings) et vous permet donc une utilisation plus optimum de notre service.

6. Conditions requises pour devenir Utilisateur, perte de cette qualité

6.1. Conditions pour devenir Utilisateur

Seuls sont habilités à conduire, en tant qu'Utilisateur, un Véhicule dans le cadre du Service :

- Le Client, s'il est un Client Particulier, remplissant à la souscription et tout au long de l'utilisation du Service, les conditions de l'article 4.1.1. et respectant les termes du Contrat.
- Toute autre personne physique remplissant les conditions de l'article 4.1.1 et désignée en tant qu'Utilisateur par le Client (Particulier ou Professionnel) dans le Contrat Mobee Famille et Mobee Pro.

L'acquisition de la qualité de l'Utilisateur est subordonnée à la fourniture, par le biais d'un système sécurisé, des pièces requises sous l'article 4.1.1.

Offres Mobee Famille ou Mobee Pro : le Client peut, à sa convenance, autoriser ou supprimer de nouveaux Utilisateurs au travers de son accès à son portail de gestion dédié.

6.2 Perte de la qualité d'Utilisateur

Tout utilisateur dont le permis de conduire viendrait à être invalidé, pour quelle que cause que ce soit, s'oblige par la présente à ne plus utiliser le Service et le cas échéant, à restituer sans délai son Badge à la Société.

L'envoi ou la remise d'une pièce officielle justifiant de la perte du permis de conduire donnera lieu, en cas d'Utilisateur unique, à résiliation immédiate du Contrat, sans indemnité à la charge du Client, à l'issue du mois au cours duquel la Société aura reçu ce justificatif, lequel devra être accompagné, le cas échéant, de la restitution du badge. A défaut, seront appliquées les dispositions de l'article 15.2 ci-dessous.

En cas d'utilisateurs multiples, le Client pourra désigner un Utilisateur en remplacement pour la durée restant à courir du Contrat.

De façon générale, l'Utilisateur qui ne serait pas en mesure de respecter les termes du Contrat et utiliser le Service en « bon père de famille » s'oblige à suspendre l'utilisation du Service et à demander, le cas échéant, sa résiliation dans le respect des dispositions de l'article 15.2 ci-dessous.

7. Utilisation des Véhicules et engagements de l'Utilisateur

7.1. Localisation d'un Véhicule

Pour les Clients / Utilisateurs Particuliers (Offres Free Plan, Club Mobee et Mobee Famille) ou Professionnels (Offre Mobee Pro) :

Les Véhicules à louer sont garés à Monaco dans l'une des Zones de Location suivantes (ci-après « Emplacement(s) Autorisé(s) ») :

- En voirie : sur toute place de stationnement public autorisée, en adéquation avec le type de véhicule.
- Hors voirie publique, uniquement à l'intérieur de parcs de stationnement exploités par Monaco Parkings et partenaires du Service : sur toute place de stationnement dans les zones privilégiées ou dans les zones réservées aux véhicules électriques, desdits parkings. La liste de ces parcs de stationnement peut évoluer en cours de Contrat. La liste en vigueur figure sur le Site Internet et sur l'Application.

N'est pas considérée comme une place de stationnement public autorisée au sens de la présente définition toute place de stationnement située dans les aires de parking dédiées à un ou plusieurs établissements destinés à recevoir du public (type centre commercial, gares ...). La prise de possession d'un Véhicule et sa restitution par l'Utilisateur devront se faire impérativement à partir et sur l'un des Emplacements Autorisés. A défaut, il sera responsable conformément à l'article 11 et passible des pénalités prévues en annexe I.

L'Utilisateur pourra localiser les Véhicules disponibles à la location exclusivement à partir de l'Application.

La Société est tenue d'une obligation de moyens pour la transmission des données de localisation des Véhicules afin de fournir le Service aux Utilisateurs, en fonction de la disponibilité des Véhicules établis dans la Zone de Service ou à proximité au moment de la demande de Réservation de l'Utilisateur. Dans l'hypothèse où aucun Véhicule ne serait disponible, la Société ne peut être tenue responsable des défaillances des réseaux GPRS et GPS entraînant une indisponibilité temporaire du Service.

7.2. Réservation d'un Véhicule

La Réservation d'un Véhicule préalablement à son utilisation permet à l'Utilisateur de rendre le Véhicule indisponible pour tout autre utilisateur pendant une durée de 15 minutes à compter de la validation de la Réservation par l'Utilisateur, et d'utiliser ledit Véhicule dans les conditions exposées ci-dessous.

La Réservation d'un Véhicule peut se faire selon les modalités suivantes :

1. L'Utilisateur devra disposer d'un Smartphone configuré sur lequel l'Application spécifique indiquée à l'article 5.2 a été préalablement téléchargée. Si l'Utilisateur n'est pas à proximité immédiate d'un Véhicule, il pourra procéder à une Réservation en s'identifiant sur son Application Smartphone et en sélectionnant le Véhicule de son choix parmi ceux qui lui sont proposés. Une fois qu'il aura validé le choix du Véhicule qu'il souhaite, il devra confirmer la Réservation pour la rendre effective, ou bien l'annuler le cas échéant. Tant que la Réservation ainsi conclue n'est pas

Page 11 sur 31

expirée, l'Utilisateur pourra en bénéficier. La durée de Réservation du Véhicule commence à être comptabilisée à partir de la validation de la réservation et peut être annulé à tout instant durant les 15 minutes du cycle de réservation.

2. La Réservation prendra fin :

- soit à l'expiration du Délai de Réservation si l'Utilisateur n'utilise pas le Véhicule réservé dans ce délai et conformément à l'Article 7.3. La réservation d'un véhicule sera bloquée pour une durée de 30 minutes si la réservation de ce même véhicule a été annulée deux fois consécutives dans un délai de 30 minutes par un même Utilisateur ;
- soit au moment de l'annulation par l'Utilisateur de ladite Réservation si celle-ci intervient au cours du Délai de Réservation ;
- lors du début de l'utilisation du Véhicule réservé par l'Utilisateur avant l'expiration du Délai de Réservation.

La Réservation ne sera possible que si le Véhicule sélectionné n'est pas en cours d'utilisation ou ne fait pas déjà l'objet d'une réservation par un autre Utilisateur.

7.3. Prise en charge d'un Véhicule

L'Utilisateur pourra prendre en charge un Véhicule à la suite de sa Réservation conformément à l'article 7.2.

Pour commencer à utiliser le Véhicule, l'Utilisateur devra valider le début de la course sur son Application mobile ou présenter son Badge sur le lecteur situé sur le pare-brise du Véhicule. Ceci permettra de commander l'accès au Véhicule et d'enregistrer les conditions particulières de la prise en charge (lieu, date et heure de début d'utilisation- lieu, date et heure de fin d'utilisation). La facturation de l'utilisation du Véhicule sera ainsi déterminée.

7.4. Conditions d'utilisation d'un Véhicule

Seul un Utilisateur dont le Badge ou le compte via l'Application smartphone a permis de démarrer le Véhicule est autorisé à conduire un Véhicule. L'Utilisateur n'est pas autorisé à prêter le Véhicule ainsi démarré (session ouverte avec son badge ou son smartphone), même à un autre Utilisateur.

7.4.1. Etat des lieux d'entrée et vérification de la présence des Accessoires indispensables à la Location

A chaque prise en charge, avant le départ, l'Utilisateur devra procéder à l'état des lieux extérieur et intérieur du Véhicule, puis vérifier que les Accessoires du Véhicule sont bien présents ainsi que dans la trappe située dans le siège passager du Véhicule.

Si l'un de ces éléments n'est pas présent, ou si le Véhicule est visiblement endommagé ou dans un état intérieur impropre, l'Utilisateur devra appeler la Société au numéro de téléphone figurant à l'article 19.1 ou bien le faire au travers de l'Application, pour le signaler, avant toute utilisation (présentation du badge sur le lecteur ou utilisation de l'application smartphone). La prise en charge sera alors annulée de plein droit par la Société et aucun frais lié à la Réservation du Véhicule ne sera imputé au Client. Toute absence de déclaration et / ou toute poursuite d'utilisation du Véhicule par l'Utilisateur vaut reconnaissance expresse par l'Utilisateur du bon état de fonctionnement et de propreté du Véhicule, et de la présence de l'ensemble de ces documents à bord du Véhicule lors sa prise en charge, ainsi que d'un niveau de charge de la batterie compatible avec l'utilisation projetée (voir ci-dessous). Les éventuelles réclamations concernant des vices apparents, qui n'auront pas été signalées au moment de la prise en charge du Véhicule, ne seront pas prises en compte, outre l'application des dispositions de l'article 13.

7.4.2. Garde du Véhicule

L'Utilisateur a la garde du Véhicule, conformément aux dispositions de l'article 1231 du Code Civil à compter du moment où l'Utilisateur prend possession du Véhicule conformément à l'article 7.3 jusqu'au moment où il le restitue conformément aux modalités décrites à l'article 7.5.3.

L'Utilisateur doit par conséquent en assurer l'usage, la direction et le contrôle, en « bon père de famille » et conformément aux instructions du constructeur du Véhicule figurant dans la notice d'utilisation du Véhicule téléchargeable sur le site internet.

L'Utilisateur s'engage à :

- adopter une conduite sûre et à utiliser les Véhicules et Accessoires avec soin et attention, en conformité avec leur destination, avec le souci de préserver la sécurité et l'intégrité du Véhicule, de ses passagers et des autres usagers de la voie publique,
- utiliser la ceinture de sécurité (conducteur et passager), dont le port est obligatoire à Monaco,
- rester vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule,
- ne pas permettre à des tiers autres que les Utilisateurs mentionnés au Contrat à conduire le Véhicule,
- s'il est titulaire d'un permis probatoire, respecter la réglementation correspondante. Il est précisé que les supports de signalisation devant être éventuellement apposés sur le Véhicule devront pouvoir être placés et ôtés sans dégrader l'état du Véhicule. La Société n'est pas responsable en cas de perte desdits supports,
- ne conduire le Véhicule loué que sur des routes carrossables autorisées pour la conduite de ce type de Véhicule conformément aux dispositions applicables du Code de la Route ainsi qu'à l'intérieur de la Zone de Service,
- transporter, au maximum, dans le Véhicule, le nombre de personnes figurant sur la carte,
- ne pas conduire les Véhicules sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de médicaments susceptibles d'atténuer ses facultés de conduite,
- ne pas utiliser le Véhicule pour un transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux ni le sous-louer,
- ne pas utiliser le Véhicule pour un transport de matières dangereuses c'est-à-dire connues pour être inflammables, explosives, corrosives, comburantes, radioactives,
- ne pas utiliser le Véhicule à des fins illicites, ou dans le cadre de compétitions, essais, courses ou en dehors des voies carrossables,
- ne pas entreprendre de sa propre initiative des réparations ou modifications de quelque nature que ce soit sur le Véhicule, ni le confier à un tiers non autorisé par la Société, y compris en cas de panne ou d'accident,
- ne pas apposer de procédés directs ou indirects de publicité sur ou dans les Véhicules, qui n'auraient pas été autorisés préalablement par la Société. Par publicité, on entend toute forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, qu'elle soit notamment commerciale, événementielle (privée ou commerciale), culturelle ou électorale. La Société se réserve le droit d'introduire toute action pénale à l'encontre du Client qui enfreindrait ces dispositions.
- ne pas stationner le Véhicule en dehors d'un Emplacement autorisé,
- s'acquitter des éventuels frais de stationnement (dans les parkings non partenaires du Service) et les prendre à sa charge le cas échéant,
- maintenir les deux portes latérales du Véhicule en position fermée,
- ne pas fumer dans le Véhicule ni permettre au passager de fumer,
- ne pas prendre d'animaux à bord du Véhicule,
- ne pas transporter, pour les véhicules Renault Twizy, un enfant **de moins de 10 ans** sans l'utilisation d'un système de rehaussement de siège approprié à sa morphologie conformément à la législation en vigueur. Le transport des enfants à bord d'un véhicule est réservé **aux enfants de plus de 8 ans**.
- signaler immédiatement à la Société / au Service Clients par n'importe quel moyen tout dommage consécutif à des actes de violence ou des accidents ou salissures importantes,
- après un accident, contacter immédiatement la Société / le Service Clients par n'importe quel moyen et respecter ses instructions,
- s'acquitter de toutes les obligations légales associées à l'utilisation du Véhicule en particulier au regard de la réglementation en matière de circulation et du Code de la Route,
- restituer le Véhicule et les Accessoires en bon état de fonctionnement et à ne pas laisser à son bord des déchets de quelque nature que ce soit,
- déclarer sans délai à la Société toute perte d'un Accessoire,
- s'agissant de la batterie / de la recharge du Véhicule à laquelle il procéderait : respecter les instructions et préconisations du constructeur et de la Société quant à son utilisation et sa recharge, conformément à l'article 7.4.6.

7.4.3. Panne ou crevaison du Véhicule - Accident en cours d'utilisation

• Dans tous les cas, l'Utilisateur s'engage à :

- sécuriser le Véhicule (stationnement du Véhicule, installation du triangle de sécurité, sécurisation des passagers éventuels,...) ;
 - signaler la panne, la crevaison ou l'accident en contactant immédiatement **et dans tous les cas le Service Client**. En outre, selon les cas précisés ci-dessous, l'Utilisateur contacte directement le Service Assistance et / ou le Service Assurance, aux coordonnées figurant à l'article 19.2.
- Dans tous les cas, ces appels seront à la charge du Client et facturés au prix d'un appel local s'il est passé à partir d'un téléphone fixe et aux conditions tarifaires de l'opérateur de téléphonie s'il est passé à partir d'un téléphone portable

ou au prix d'un numéro vert. La facturation de l'utilisation du Service est arrêtée à compter de la restitution du Véhicule selon les modalités prévues à l'article 7.5.3 ou de la prise de contact avec le Service Client, si le véhicule est en dehors de la Zone de Restitution ou bien hors d'usage.

- si ses moyens le lui permettent, rester à proximité du Véhicule jusqu'à la résolution de la panne ou l'arrivée du dépannage et / ou des secours éventuels.
- à collaborer avec la Société ou la société d'assurance du Véhicule par tous moyens qui sembleront nécessaires et fournir des informations justes et précises.

• **En cas de panne :**

En cas de panne, le Service Assistance procède avec l'Utilisateur à un diagnostic à distance de l'état du Véhicule. Dans le cas où ce diagnostic à distance ne permet de résoudre la panne, une assistance est mise en place, consistant en l'organisation et la prise en charge financière des prestations décrites ci-après.

La prestation d'assistance s'applique en cas d'immobilisation du Véhicule consécutive à une panne telle que définie ci-après : tout incident mécanique, électrique, électronique, soudain et imprévisible, en l'absence de faute de l'Utilisateur, entraînant son immobilisation ou l'empêchant de circuler dans des conditions standards de sécurité et n'impliquant pas la responsabilité de l'Utilisateur.

Dans la mesure du possible, le dépannage du Véhicule est organisé sur place et dans les meilleurs délais. Si le Véhicule ne peut être réparé sur place, le Véhicule est remorqué vers le garage RENAULT disposant de la signalétique « RENAULT ZE » et / ou « RENAULT SERVICE ZE » le plus proche ou, à défaut vers le garage le plus proche susceptible d'effectuer la réparation. Le prix des pièces de rechange nécessaires à l'intervention de dépannage ou de remorquage, sont pris en charge dans les conditions indiquées par le Service Client et le Service Assistance, sauf non-respect par le Client des conditions d'utilisation du Véhicule décrites à l'article 7.4.2 (notamment interdiction de circulation sur autoroute).

A partir de la remise du véhicule au représentant de la Société Mobee, soit l'Utilisateur organise à ses frais la poursuite de son déplacement soit il attend que le véhicule soit réparé.

• **En cas de crevaison :**

L'Utilisateur contacte le Service Client. Un dépannage du Véhicule est organisé.

• **En cas de panne de batterie totalement déchargée ou insuffisamment chargée** (niveau de charge égal ou inférieur à 15 %) :

L'Utilisateur contacte le Service Assistance Renault dédié : le Véhicule pourra être remorqué ou conduit au point de recharge sélectionné par le Service Client parmi la liste des points de recharge à proximité, dans une limite de 70 kilomètres. Le coût du rechargement de la Batterie ainsi que les frais annexes (remorquage, parking, restitution dans la zone d'utilisation (Monaco, ...)) restent à la charge du Client conformément à l'article 7.4.6.

Sont exclus les pannes provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Utilisateur.

• **En cas d'accident corporel ou matériel :**

- L'Utilisateur contacte le Service Client.
- En cas d'accident corporel, l'Utilisateur contacte dans la mesure de ses moyens en outre, les services de secours et de police (numéro de téléphone à composer : 112)
- En cas d'accident impliquant un tiers, et sauf s'il est placé dans l'incapacité physique de le faire, ou en cas d'accident matériel n'affectant pas l'intégrité physique de l'Utilisateur ou de passager(s) éventuel(s), l'Utilisateur est tenu de rédiger et de remplir lisiblement un constat amiable dressé sur les lieux de l'accident. Le constat est contresigné le cas échéant avec ledit tiers, conformément aux usages et à la réglementation, sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée et détaillant la date, le lieu, la nature et les circonstances de l'accident, puis de l'envoyer à la Société dans les plus brefs délais et dans un délai maximal de 3 jours à compter de l'accident. Il recueille par écrit les noms et adresses des personnes en cause et dans la mesure du possible, des témoins.

7.4.5. Stationnement en cours d'utilisation

L'Utilisateur est autorisé en cours d'utilisation du Véhicule, à stationner ce dernier sur un Emplacement Autorisé tout en décidant de ne pas restituer le Véhicule. Dans ce cas, la facturation n'est pas suspendue.

7.4.6. Recharge du Véhicule

La Société réalisera les opérations de recharge de la batterie des Véhicules dès qu'ils sont restitués avec un niveau de charge égal ou inférieur à 15%. En conséquence, l'Utilisateur ne pourra conduire le Véhicule que si le niveau de charge de la batterie figurant sur l'indicateur de charge se situe au-dessus de 15%. Si le niveau de charge atteint la limite de 15%, l'Utilisateur doit impérativement cesser d'utiliser le Véhicule et le remettre en charge sur un emplacement autorisé, à défaut de quoi en cas de décharge totale de la batterie, il sera redevable des frais et pénalités indiquées en annexes I.

En outre, il appartient à l'Utilisateur de vérifier avant toute utilisation du Véhicule que le niveau de charge de la batterie du Véhicule est compatible avec l'utilisation projetée, en vérifiant sur le site ou en utilisant l'application smartphone.

L'Utilisateur est autorisé à effectuer par lui-même la recharge de la batterie du Véhicule, sur un point de recharge publique conforme aux préconisations du constructeur pour la recharge du Véhicule, qui sont rappelées dans le document mentionné à l'article 7.4.2, notamment à la restitution du Véhicule. Il appartient à l'Utilisateur de vérifier au préalable qu'il est autorisé à recharger le Véhicule sur ledit point de recharge et de respecter les consignes de sécurité indiquées. Lorsqu'il procède lui-même à la recharge du Véhicule, l'Utilisateur supportera les frais afférents liés aux dommages consécutivement au non-respect des consignes de sécurité.

Sont exclus des prestations d'assistance gratuite et restent donc à la charge de l'Utilisateur, les frais consécutifs à une mauvaise gestion de l'autonomie résiduelle du Véhicule. Le Véhicule est pourvu des systèmes d'alerte permettant de prévenir les pannes sèches (alertes : sonore, visuel, jauge se plaçant à 0). Si, ignorant ces différents signaux, un Utilisateur tombait malgré tout en panne sèche et se voyait dans l'obligation de restituer un Véhicule en dehors d'un Emplacement Autorisé, voir en dehors de la zone de restitution, une pénalité de non-restitution lui serait alors facturée ainsi que des frais de gestion de l'incident, dans la limite des montants définis en annexe I.

7.4.7. Vol du Véhicule

L'Utilisateur, sous peine de se voir opposer un refus de garantie et sauf cas de force majeure, s'engage immédiatement à informer et à déclarer le vol selon les modalités prévues à l'article 12.1. En cas de vol, ou d'agression et de *Car-jacking*, l'Utilisateur déclare se tenir à disposition de la Société afin d'effectuer les démarches et procédures nécessaires (porter plainte, enquête, etc.).

7.5. Restitution du Véhicule

7.5.1. Stationnement du Véhicule sur un Emplacement Autorisé :

Pour les Clients / Utilisateurs Particuliers (Offres Free Plan, Club Mobee et Mobee Famille) ou Professionnels (Offre Mobee Pro) :

La restitution du Véhicule doit se faire au sein de la Zone de Restitution sur un Emplacement Autorisé tel que défini à l'article 7.1. Toute restitution en-dehors de la Zone de Restitution ou sur une place non autorisée au sein de la Zone de Restitution, ou sur une place interdite et/ou dangereuse pour la circulation entraîne la responsabilité du Client conformément à l'article 11 et le paiement des frais et pénalités indiquées en annexe I.

7.5.2. Etat des lieux de sortie

Le Véhicule devra être restitué dans le même état que lors de sa prise en charge telle que décrite à l'article 7.4.1. A défaut, les éventuels frais de remise en état du Véhicule seront mis à la charge du Client, conformément à la grille des prix et frais figurant en annexe I.

• Pour les Clients / Utilisateurs Particuliers (Offres Free Plan, Club Mobee et Mobee Famille) ou Professionnels (Offres Mobee Pro) :

A cette fin, lors de la restitution du Véhicule, l'Utilisateur devra valider l'état des lieux de sortie en procédant de la même manière que pour l'état des lieux d'entrée et validera la présence des Accessoires indispensables à la Location conformément à la procédure exposée à l'Article 7.4.1. Avant de quitter définitivement le Véhicule, l'Utilisateur devra s'assurer que les deux portes latérales du Véhicule sont en position fermée et que les feux du Véhicule sont éteints.

7.5.3. Fin d'utilisation

Quelle que soit l'Offre souscrite par le Client, chaque utilisation du Véhicule prendra fin lorsque l'Utilisateur, après avoir coupé le contact du Véhicule, aura confirmé la fin de l'utilisation du Véhicule :

- soit en choisissant sur son Smartphone de clôturer la course de manière à déclencher le processus de restitution,
- soit en passant son Badge sur le lecteur de manière à déclencher le processus de restitution.

8. Prise d'effet (date d'activation) et durée du Contrat

8.1. Prise d'effet (ou date d'activation)

Le Contrat prend effet à compter de sa date de validation par la Société. La date de validation correspond à la date de réception par le Client d'un courriel de la Société lui indiquant la validation de sa demande de souscription.

8.2. Durée

La durée du Contrat souscrit par le Client est fonction de l'Offre choisie conformément aux dispositions de l'article 3.

Offre Club Mobee : le Contrat est conclu pour une durée d'1 mois à compter de sa date de prise d'effet. Il se renouvelle ensuite tacitement par période successive d'1 mois, sauf résiliation effectuée dans les cas prévus à l'article 15.

Offres Mobee Famille et Mobee Pro : le Contrat est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa date de prise d'effet. Il se renouvelle ensuite tacitement par période successive d'1 an, sauf résiliation effectuée dans les cas prévus à l'article 15.

9. Prix – Révision des prix – Frais & pénalités

9.1. Prix

Le prix (hors taxes et toutes taxes comprises) de l'Offre souscrite par le Client est indiqué dans les CGAU mais la Société se réserve la faculté d'émettre ponctuellement des Offres tarifaires promotionnelles temporaires, accessibles uniquement aux nouveaux Clients (type « offre découverte ») ou encore de consentir des remises tarifaires aux Clients dans le cadre d'une démarche d'incitation au parrainage de nouveaux clients, le tout selon des modalités qui seront précisées et communiquées en ligne lors de la mise en place de ces opérations.

9.1.1. Offres Free Plan, Club Mobee, Mobee Famille et Mobee Pro

Le prix hors taxes des Offres **Free Plan, Club Mobee, Mobee Famille et Mobee Pro** peut comporter, en fonction de l'Offre, une partie fixe et une partie variable :

- La part fixe est un prix mensuel forfaitaire, correspondant à l'abonnement au Service et qui inclut une réduction en pourcentage sur le prix des courses sur le mois en question.
- Le montant de la part fixe est indiqué sur les CGAU.
- La part variable correspond à la durée d'utilisation du Véhicule, à compter du moment où l'Utilisateur prend en charge le Véhicule et jusqu'à sa restitution dans les conditions des articles 7.3 et 7.5. La part variable est facturée prorata temporis, à la seconde d'utilisation. Le temps d'utilisation réel est calculé à la seconde près. Le prix à la minute figure dans les CGAU et la grille tarifaire jointe en annexe I et est différent selon l'Offre souscrite par le Client.

9.1.2. Offre Partenaire

Le prix hors taxes de l'Offre Partenaire correspond à la durée de chaque utilisation du Véhicule, qui est facturée à la minute d'utilisation à compter du moment où l'Utilisateur prend en charge le Véhicule dans les conditions de l'article 7.3 et jusqu'à la restitution du Véhicule. Le temps d'utilisation est calculé à la seconde près. Le prix maximum à la minute figure sur les CGAU et la grille tarifaire en annexe I.

9.1.3. Dispositions communes

Le prix hors taxes du Contrat n'inclut pas les éventuels frais de stationnement ou de recharge de batterie en dehors des points de recharge des parkings partenaires, effectuée à l'initiative de l'Utilisateur.

9.2. Révision des prix

Le prix hors taxes des Offres **Free Plan, Club Mobee, Mobee Famille et Mobee Pro** (part fixe et / ou part variable) pourra être révisé à la hausse ou à la baisse par la Société. Cette évolution fait l'objet, d'une communication au Client selon les modalités prévues à l'article 16. En cas de non-acceptation du nouveau prix, le Client peut décider de ne pas renouveler son Contrat dans les conditions prévues à l'article 16.

9.3. Pénalités et frais

Le Client / l'Utilisateur reconnaît que le Service repose sur le respect des règles d'utilisation définies au Contrat. Le montant de chacun des frais et pénalités sont précisés en Annexe I.

10. Modalités de facturation et de règlement - Moyens de paiement

10.1. Modalités de facturation

Les factures doivent être réglées dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur réception par le Client. Aucune compensation ne sera appliquée en cas de paiement anticipé.

En l'absence de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement :

- les sommes dues sont majorées de plein droit et sans mise en demeure de pénalités de retard calculées sur la base d'1,5 fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception du paiement par la Société.
- la Société pourra suspendre puis résilier le Contrat selon les modalités prévues à l'article 15.

10.1.1. Offres Free Plan et Club Mobee

Les factures liées à un produit (tel qu'un abonnement) sont émises instantanément à la suite de l'achat de ce dernier (à suite de la souscription du Client dans le cas de l'abonnement). Les factures liées aux courses sont émises instantanément à la suite de la clôture d'une course. Le Client, dispose de ses factures dans l'Espace Client.

Chaque facture mentionne le montant total dû par le Client ainsi qu'un relevé récapitulatif le ou les produits concernés ou le détail de la course (date de prise en charge et de restitution, durée d'utilisation, ...).

10.1.2. Offres Mobee Famille, Mobee Pro et Partenaire

Une facture est émise par mois et contient :

- la somme de tous les déplacements effectués au cours du mois donné, ainsi qu'une référence à l'utilisateur professionnel qui a effectué un déplacement spécifique ;
- la somme de tous les produits facturés pour le mois donné, ainsi qu'une référence à l'utilisateur professionnel qui a été facturé pour un produit spécifique.

10.2. Modes de paiement

Offres Free Plan, Club Mobee et Mobee Famille :

Le règlement se fait comptant en ligne, par carte bancaire Mastercard ou Visa, exclusivement.

Offre Mobee Pro :

Le Client peut choisir de régler ses factures grâce l'un des modes de paiement ci-dessous, qu'il choisit lors de la souscription. Il peut changer de mode de paiement en cours de Contrat, en modifiant son mode dans son espace personnel.

- Par virement.
- Par carte bancaire : le paiement est réparti en 12 mensualités étant précisé que le débit intervient chaque mois.

11. Responsabilités

11.1. Responsabilité du Client et des Utilisateurs

Le Client est responsable financièrement de tout manquement aux présentes Conditions Générales, que ce manquement soit de son propre fait, action ou omission ou du fait, action ou omission d'un Utilisateur dont il répond financièrement à l'égard de la Société.

Il supportera ainsi toutes les conséquences quelles qu'elles soient et indemniser la Société ou tout tiers de tous les dommages matériels, corporels, directs ou indirects découlant de son propre fait, action ou omission ou du fait, action ou omission d'un Utilisateur.

Le Client s'engage, sauf pour des raisons légitimes et à condition que tout Utilisateur déclaré par ses soins soit titulaire d'un permis de conduire répondant aux conditions de l'article 4.1.1, à ne pas laisser conduire le Véhicule par une personne autre qu'un Utilisateur et remplissant les conditions définies au Contrat.

En tout état de cause, le Client se porte-fort du respect par tout Utilisateur de l'ensemble des obligations lui incombant au titre des Conditions Générales et de manière générale de toutes les dispositions des Conditions Générales.

11.2. Responsabilité de la Société

La Société s'engage à fournir un Véhicule comprenant les Accessoires du Véhicule, en bon état de fonctionnement et de propreté.

La Société ne pourra être tenue responsable vis à vis du Client / de l'Utilisateur, de :

- l'absence ponctuelle de Véhicules disponibles. Cependant la Société fera ses meilleurs efforts pour répondre aux besoins des Clients ;
- la perte ou des dommages atteignant les objets et effets personnels des Utilisateurs, eu égard au principe de fonctionnement en libre-service du Service ;
- le dysfonctionnement ou la perturbation temporaire du Site Internet / de l'Application, puisse être perturbé ou rendu temporairement inopérant dans les cas suivants :
 - o mauvaise utilisation ou dysfonctionnement du réseau Internet,
 - o virus informatique transmis par le réseau Internet,
 - o interruption des services accessibles depuis le Site Internet,
 - o perturbation et/ou indisponibilité totale ou partielle des réseaux GSM/GPRS/3G ainsi que l'échange d'information (webservice) entre le Service des Parkings Publics et Mobee,
 - o Véhicule situé dans une zone géographique non couverte par le réseau GSM/GPRS/3G ou dans une zone d'ombre à l'intérieur d'une zone géographique couverte,
 - o perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations des réseaux GSM/GPRS/3G par l'opérateur de télécommunication utilisé par la Société,
 - o aléas de propagation des ondes électromagnétiques, cessation des licences d'exploitation du service de l'opérateur de télécommunication utilisé par la Société sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit,
 - o transmission des signaux radioélectriques affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées aux opérateurs de radiotéléphonie par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents,
 - o impossibilité de fournir le Service en raison d'une panne ou d'un mauvais fonctionnement des satellites GPS ou d'une coupure d'électricité,
 - o échec de géolocalisation imputable à une dégradation du signal GSM/GPRS/3G ou du signal GPS dû, notamment aux conditions météorologiques,
 - o cas fortuit ou force majeure au sens de la jurisprudence rendue par les juridictions monégasques.
 - o des dommages indirects tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de profit, la perte de l'image de marque ;

11.3. Force majeure - cas fortuit

La Société ne pourra être tenue responsable vis à vis du Client / de l'Utilisateur, en cas de force majeure ou cas fortuit. Par force majeure ou cas fortuit, il est entendu au sens du Contrat tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur. De même, la Société ne sera pas tenue responsable vis-à-vis du Client en cas de circonstances exceptionnelles, indépendantes de sa volonté et non maîtrisables dans l'état des techniques, qui sont assimilées à des événements de force majeure : intempéries exceptionnelles, explosions, incendies, inondations, cas d'émeute, de guerre ou d'attentats, cas de grèves totales ou partielles, cas de épidémie/pandémie, mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de défense ou de sécurité publique.

12. Assurances

La Société a souscrit un contrat d'assurance, n°10668021404, auprès de AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex.

Le Client / l'Utilisateur bénéficie, au travers de ce contrat, garantie d'assurance prenant en charge les dommages causés au conducteur autorisé, comportant les garanties Responsabilité Civile Automobile, Sécurité du conducteur, Vol, Bris de Glace, Incendie, Dommages tous accidents, protection juridique et défense et recours.

En fonction du sinistre, une franchise sera appliquée au Client.

Pour connaître les garanties ainsi que leurs exclusions spécifiques en supplément des exclusions communes, merci de vous reporter aux « [Conditions générales Atouts Parc Véhicules de l'entreprise](#) ».

L'ensemble des risques garantis et des franchises applicables est détaillé en Annexe 2.

Le coût de l'assurance est pris en compte dans la Location du Véhicule. Le Passager, considéré comme tiers, sera couvert par la garantie Responsabilité Civile Automobile prescrites par les articles L.211-1 et R.211-5 du Code des Assurances.

Pour rappel de l'article 4.1 des présentes CGAU, le conducteur devra :

- **Être âgé d'au moins 18 ans.**
 - **Être titulaire du permis de conduire B ou B1.**
 - **Attester qu'il n'a jamais occasionné de sinistre corporel responsable.**
 - **Qu'il n'ait pas fait l'objet de poursuite judiciaire pour une infraction au code de la route et n'a pas fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire de retrait ou suspension de permis de conduire supérieure ou égale à un mois.**
- En cas de fausse déclaration, la garantie Dommages tous Accidents sera exclue.**

Le présent article rappelle, de façon non exhaustive, les principaux termes de ce contrat d'assurance. En cas de contradiction du présent article avec le contrat d'assurance, seules les dispositions du contrat d'assurance font foi.

12.1 Responsabilité du Client/de l'Utilisateur :

En cas de sinistre et sauf cas de force majeure, le Client / l'Utilisateur doit sécuriser le véhicule et, en cas de dommages corporels, appeler immédiatement les secours puis les autorités de police compétentes et la Société. En l'absence de dommages corporels, l'information de la Société devra intervenir dans un délai maximum de 48 heures.

Le Client/l'Utilisateur doit en outre, dans le délai précité adresser à la Société :

- Le cas échéant : la copie du dépôt de plainte auprès des autorités de police,
- Dans tous les cas : un constat amiable complété et signé par les parties en présence, explicitant les circonstances du sinistre et indiquant notamment :
 - la date, l'heure et le lieu précis du sinistre,
 - la nature et les circonstances exactes de celui-ci,
 - ses causes et ses conséquences connues ou présumées,
 - les noms, prénom et adresse, la date d'obtention du permis du conducteur ou de l'auteur du sinistre au moment des faits,
 - les noms, prénom et adresse des victimes et des témoins éventuels,
 - la marque et le numéro d'immatriculation du ou des véhicules en cause, la société d'assurance et le numéro de contrat correspondant.

En cas de sinistre, le Client / l'Utilisateur s'oblige à collaborer avec l'assureur par tous moyens qui sembleront nécessaires à ce dernier et à lui fournir des informations justes et précises.

12.2 Déchéance :

Le Client/l'utilisateur sera déchu de tout droit à garantie :

- s'il ne déclare pas le sinistre dans le délai prescrit, sauf cas fortuit ou de force majeure, et si l'Assureur prouve que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice,
- s'il fait, en connaissance de cause, de fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences d'un sinistre.

Dans tous les autres cas de non-respect de ses obligations par le Client / l'Utilisateur, exceptés les cas fortuits ou de force majeure, il pourra être réclamé au Client le paiement des sommes suivantes :

- par l'assureur : une indemnité proportionnelle au préjudice que lui aura fait subir ce manquement.
- par la Société : le montant total de la réparation du Véhicule ou de son coût de remplacement et toute indemnité que cette dernière serait tenue de verser, le cas échéant : aux assureurs au titre des sommes versées à un tiers pour le compte du Client / de l'Utilisateur et/ ou à tout tiers.

En cas de mise en œuvre de la garantie et/ou de défaut de garantie du fait de toute utilisation du Véhicule en violation des termes et conditions du Contrat, le Client s'engage à rembourser la Société de toute indemnité que cette dernière serait tenue de verser, le cas échéant : aux assureurs, au titre des sommes versées à un tiers pour le compte du Client / de l'Utilisateur, et/ ou à tout tiers.

13. Entretien et réparations du Véhicule

La qualité du Service se fonde sur le respect par les Utilisateurs des règles d'utilisation. Les Utilisateurs doivent donc rendre le Véhicule dans un état général conforme à son état initial et prévenir la Société en cas de problème afin d'assurer au prochain Utilisateur qui utilisera le Véhicule une bonne qualité de Service. L'Utilisateur doit informer immédiatement le Service Clients en cas de dégradation visible et/ ou de saleté intérieure et/ou de disparition totale ou partielle des accessoires du Véhicule, en le signalant lors de l'état des lieux, par un appel au Service Clients aux coordonnées figurant à l'article 19 et ce, avant de démarrer le Véhicule.

Si l'Utilisateur néglige de prévenir la Société et utilise néanmoins le véhicule, il sera présumé vouloir assumer la responsabilité des dégradations/de la saleté intérieure du véhicule. En conséquence, la Société pourra facturer au Client le cas échéant : un forfait nettoyage, la franchise applicable aux frais de réparation du véhicule pris en charge par l'assurance, les frais de remplacement des accessoires manquants ou endommagés, outre des pénalités éventuelles, selon détails précisés en annexe I.

Les réparations du Véhicules rendues nécessaires par une utilisation non conforme aux conditions exposées au présent article pourront être mises à la charge du Client.

14. Contraventions et infractions au Code de la Route

Le Client / l'Utilisateur est tenu de s'acquitter des amendes, contraventions et procès-verbaux établis à son encontre et qui sont légalement à sa charge. Conformément au principe de personnalité des peines, le Client / l'Utilisateur prend en charge les conséquences, notamment pécuniaires, de toute infraction au Code de la Route, aux règles de stationnement et circulation, ou à toute autre loi ou règlement, survenue pendant l'utilisation, dont il est légalement responsable. Seul l'adresse indiquée sur la contravention fait foi.

La Société notifiée d'un procès-verbal d'infraction au Code de la Route pour le compte du Client / de l'Utilisateur indiquera dès la réception dudit document aux autorités compétentes l'identité du Client / l'Utilisateur contrevenant et en informera ce dernier par courriel. Les amendes, contraventions et procès-verbaux établis à l'encontre du Client / de l'Utilisateur et qui lui sont remis par courriel, ainsi que ce dernier déclare l'accepter, doivent être traitées par lui. Le Client / l'Utilisateur doit prévenir la Société sans délai de toute infraction.

La Société facturera au Client les sommes forfaitaires dont le montant figure en annexe I par procès-verbal reçu, au titre des frais occasionnés par le traitement dudit procès-verbal. Ce montant figurera sur la facture émise au titre de la période correspondant à la date dudit procès-verbal.

15. Non renouvellement, suspension et résiliation du Contrat

15.1 Non-renouvellement du contrat

15.1.1 Offres Club Mobee :

Au travers de l'Espace Client, le Client peut décider du non-renouvellement de son Contrat à n'importe quel moment durant la période, toutefois, l'arrêt du Contrat ne sera effectif qu'en fin de période.

15.1.2 Offres Mobee Famille et Mobee Pro :

En respectant un préavis d'un mois avant la date d'anniversaire du Contrat, chaque partie peut notifier à l'autre par lettre R.A.R. son intention de ne pas renouveler ledit Contrat.

En cas de modification tarifaire, le délai de préavis est réduit à 10 jours ainsi que précisé ci-après sous l'article 16.

15.2. Suspension - Résiliation à l'initiative de la Société

15.2.1. Suspension

L'accès au Service sera suspendu instantanément pour :

- tous documents (permis de conduire et moyen de paiement) arrivés à expiration jusqu'à leur mise à jour,
- toute facture émise au titre du Service et impayé(e) par le Client, jusqu'au moment du paiement effectif des sommes dues à ce titre qui devra intervenir au plus tard 30 jours après l'envoi par la Société au Client d'une lettre avec accusé réception le mettant en demeure de payer la somme due outre les frais et pénalités prévues en annexe I et l'informant

de la réactivation de l'accès au Service associé à son Contrat dès réception du paiement demandé. En aucun cas, le Client ne pourra demander, en raison de cette suspension, une prolongation de la durée du Contrat ni le remboursement total ou partiel du prix du Contrat. Le Client en sera informé par courriel.

15.2.2. Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, par la Société, avec effet immédiat et sans autre formalité que l'envoi d'un courrier RAR, dans les cas suivants :

- en cas de manquement du Client / des Utilisateurs à l'obligation de fournir lors de la souscription du Contrat des informations conformes à la réalité et d'informer la Société de toute modification desdites informations, conformément à l'article 4.3 ;
- en cas de suspension, quelle qu'en soit la durée, ou du retrait du permis de conduire du Client ou d'un Utilisateur ;
- en cas de non-respect par le Client ou un Utilisateur d'une ou plusieurs conditions d'utilisation du Véhicule telles que mentionnées à l'article 7.4.2 ;
- en cas de survenance d'un accident impliquant le Véhicule utilisé au titre desquels le Client est déclaré, même partiellement, responsable ;
- en cas de non-paiement par le Client de toute somme, due à la Société au titre du Contrat dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi par la Société au Client d'une lettre avec accusé réception le mettant en demeure de payer les sommes dues.

Dans ces hypothèses, la Société se réserve le droit d'exiger le paiement des frais/pénalités énoncés sous l'annexe I.

Par ailleurs, les Clients en Free Plan, après trois (3) ans d'inactivité et après relance de la Société, seront résiliés de faite conformément à la législation visant à la protéger les données nominatives.

15.3. Résiliation à l'initiative du Client

Offres Club Mobee, Mobee Famille et Mobee Pro : le Contrat peut être résilié par le Client dans les cas suivants :

- Entre chaque date anniversaire, pour motif légitime. Est considéré comme un motif légitime au sens du Contrat : modification des CGAU non acceptées en cours de contrat, (cf infra sous l'article 16), déménagement du Client, cessation d'activité s'agissant des Clients Professionnels ayant souscrit le Contrat pour les besoins de leur activité, invalidation ou suspension du permis de conduire.
- En cas de demande de résiliation anticipée entre deux dates anniversaires sans motif légitime, le Client se verra facturer les coûts directement supportés par la Société au titre de la résiliation. Ces coûts varient en fonction de la date à laquelle intervient la résiliation au regard de la durée du Contrat restant normalement à courir, ainsi que de l'Offre choisie par le Client, selon détail reporté en Annexe I sans pouvoir excéder le montant dû sur la période restante normalement à courir.

Dans tous les cas, le Client reste redevable des éventuelles sommes dues au titre du Contrat jusqu'à la date d'effet de la résiliation du Contrat qui interviendra :

- pour les clients Club Mobee à la prochaine date d'anniversaire (mensuel) ;
- pour les Clients Mobee Famille et Mobee Pro, 30 jours suivant la date de réception d'une lettre de résiliation adressée en recommandé avec accusé de réception, accompagnée, le cas échéant, de l'intégralité des badges associés. (Modèle en annexe IV)

15.4. Dispositions communes

La suspension, l'exclusion ou la résiliation du Client d'un Contrat, entraîne la suspension, l'exclusion ou la résiliation des Utilisateurs associés au Contrat du Client.

Les crédits obtenus via code promo qui seraient encore disponibles lors de la résiliation ne donneront pas lieu à remboursement.

16 – Modification des CGAU en cours de Contrat

16.1 Modification des CGAU (hors modifications des tarifs Annexe I)

La Société se réserve le droit d'adapter et modifier les CGAU (à l'exception des tarifs), en cours d'exécution du Contrat. Elle en informera le Client et l'Utilisateur par courrier électronique, ainsi que, le cas échéant, par sms, 10 jours avant l'entrée en vigueur des CGAU modifiées.

A partir de cette notification initiale, le Client et chaque Utilisateur, pourra :

16.1.1 Pour le Client, soit :

- Prendre connaissance et accepter les nouvelles CGAU en se connectant au travers de l'Application ;
- Retourner à la Société une demande de résiliation du Contrat par courrier RAR envoyé au moins 5 jours avant la date d'entrée en vigueur des CGAU modifiées, (cachet de la Poste faisant foi) en utilisant le modèle figurant en annexe IV et en joignant, le cas échéant, la totalité des badges associés au Contrat. La résiliation prendra effet, sans pénalité, au jour de la réception par la Société du courrier RAR de résiliation du Client. L'échéance mensuelle de l'Abonnement due par le Client au titre du mois au cours duquel la résiliation sera devenue effective, sera facturée par la Société prorata temporis, outre, le cas échéant le prix du/des badges non restitués selon le tarif indiqué en annexe I.

A défaut d'envoi de la demande de résiliation dans le délai ci-avant précisé, les CGAU modifiées seront réputées irrévocablement acceptées par le Client et trouveront à s'appliquer de plein droit au Contrat à la date prévue de leur entrée en vigueur.

Par exception à ce qui précède, la Société se réserve le droit de mettre à jour les coordonnées de contact figurant sous l'article 19 en cours d'exécution du Contrat sans que cela n'emporte modification des CGAU au sens du présent article. Elle informera le Client et l'Utilisateur par courrier électronique, ou, le cas échéant, par sms, au moins 1 jour avant l'entrée en vigueur de la mise à jour de l'article 19.

16.1.2 Pour chaque Utilisateur désigné par le Client, soit :

- Prendre connaissance et accepter les nouvelles CGAU en se connectant sur l'application mobile ;
- Cesser d'utiliser le service à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles CGAU et restituer, le cas échéant, son badge au Client qui pourra soit le réaffecter au sein de son entreprises (dans le cadre des forfaits Mobee Pro) soit le restituer auprès de la Société en utilisant le modèle figurant en annexe IV.
- Toute utilisation du Service par l'Utilisateur après l'entrée en vigueur des nouvelles CGAU emportera preuve irréfutable de leur acceptation.

16.2 Modification des tarifs (Annexe I)

La Société se réserve le droit d'adapter et modifier les tarifs indiqués en annexe I. Elle en informera le Client par courrier électronique (notification initiale) ou par courrier au moins un mois avant la mise en application.

A partir de cette notification initiale, le Client pourra soit :

- Prendre connaissance et accepter les tarifs applicables lors du renouvellement du Contrat en se connectant sur son espace client au travers de l'application mobile ou du site internet ;
- Ne pas prolonger son abonnement sur la période suivante via l'espace client (application mobile ou site internet) ou retourner à la Société une demande de non-renouvellement du Contrat en RAR envoyée au moins 10 jours avant la date anniversaire du Contrat (cachet de la Poste faisant foi) en utilisant le modèle figurant en Annexe IV et en joignant, le cas échéant, la totalité des badges associés au Contrat. A défaut, la Société facturera le prix du/des badges non restitués selon le tarif indiqué en annexe I.

A défaut de modification de l'abonnement (via les outils numériques) ou d'envoi de la demande de non-renouvellement du Contrat dans le délai ci-avant précisé, les nouveaux tarifs seront réputés irrévocablement acceptés par le Client et trouveront à s'appliquer de plein droit lors du renouvellement du Contrat à sa date anniversaire.

17 – Informations nominatives

En application de la loi monégasque n°1.165 du 23 Décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, des informations nominatives concernant le Client et l'Utilisateur seront collectées, enregistrées et feront l'objet de traitements automatisés par la Société, au travers de son prestataire technique Vulog SA (Nice, France), en sa qualité de responsable du traitement sous la dénomination :

- « Gestion des clients et de la facturation »
- « Gestion des contacts collectes via le site internet et application mobile »
- « Gestion de la géolocalisation des véhicules »

17.1 Finalités du traitement

Les informations nominatives dont la collecte est obligatoire sont identifiées comme telles et indispensables à la mise en place puis la gestion du Contrat ainsi qu'à la facturation du Service (notamment à des fins de recouvrement), à la gestion/ l'utilisation du Site Internet (Espace Client et Utilisateur) et de l'Application, ainsi qu'à la gestion des sinistres (accidents, vol, infractions au code de la route) avec les autorités publiques concernées. Le défaut de communication des informations nominatives identifiées comme obligatoires constitue un empêchement à la conclusion du Contrat.

Les informations dont la collecte est facultative sont identifiées comme telles et permettent au Client de bénéficier d'un service personnalisé. Le défaut de communication des informations nominatives identifiées comme facultatives constitue un empêchement à la fourniture d'un service personnalisé.

Le Client reconnaît avoir été informé de l'existence d'un dispositif de géolocalisation embarqué dans les Véhicules destiné à permettre la facturation de l'utilisation des véhicules, à s'assurer que les Véhicules se trouvent dans la Zone de Service, à permettre de retrouver ces derniers en cas de vol et à apporter une assistance ou un secours d'urgence aux Clients / aux Utilisateurs en cas d'incident ou d'accident et qu'en souscrivant au Contrat, il en accepte expressément la mise en œuvre. Les données de géolocalisation ne pourront en aucun cas être exploitées à des fins de surveillance ou de contrôle des déplacements du Client/Utilisateur. Les données de Géolocalisation du Client et de l'Utilisateur restent accessibles en ligne et de façon confidentielle sur leur espace dédié. Les informations nominatives pourront être utilisées de manière anonyme, à des fins de réalisation de statistiques.

17.2 Destinataires des informations nominatives

Les informations nominatives collectées par la Société sont communiquées à ses prestataires techniques établis en Principauté de Monaco et en Europe. La Société pourra également communiquer les informations nominatives concernant le Client / l'Utilisateur, dans le cas où elle serait dans l'obligation de les divulguer à un tiers autorisé (autorité gouvernementale, autorité judiciaire...) afin de se conformer à toute obligation légale.

Ces données ne seront pas communiquées à des tiers à des fins de prospection, notamment commerciale.

17.3 Durée de conservation des informations nominatives collectées

Les données techniques de connexion sont effacées trois mois après la fin de la connexion.

Les informations nominatives nécessaires au paiement des prestations au moyen de transaction électronique sont conservées pour une finalité de preuve pendant une durée de 13 mois suivant la date de débit, pouvant être étendue à 15 mois en cas d'utilisation d'une carte de paiement à débit différé. Les factures détaillées seront conservées pendant la durée légale applicable.

Les données de géolocalisation sont rendues anonymes et archivées, trois ans à compter de la clôture du compte, sous réserve du complet paiement par le Client de la facture afférente à l'utilisation du service pour la période considérée.

En cas de litige relatif à la facturation et/ou lié à l'exécution du Contrat, toutes données utiles ou nécessaires à la résolution du litige pourront être conservées à titre de preuve jusqu'à la fin du litige, quelle qu'en soit les modalités, pourvue qu'elles soient définitives (résolution amiable, décision de justice insusceptible de recours, transaction).

17.4 Information des Utilisateurs

L'utilisateur est tenu d'accepter les présentes CGAU pour accéder au Service.

17.5 Droit d'accès, de modification et d'opposition

Conformément aux dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, le Client / l'Utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de modification relativement aux informations le concernant, ainsi que du droit de s'opposer à leur utilisation pour le compte de tiers. Pour exercer ces droits le Client/l'Utilisateur adresse une demande écrite (soit en ligne, soit par voie postale) à la Société aux coordonnées mentionnées à l'article 19 en justifiant de son identité.

18. Nullité totale ou partielle

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition ou la partie concernée ou cette partie sera réputée ne pas faire partie du Contrat dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du Contrat resteront applicables et de plein effet.

19. Service Clients - Correspondance et informations

19.1 Correspondance et informations (service disponible en français uniquement)

Pour toute question relative à son Contrat ou au Service, le Client / l'Utilisateur peut contacter le Service Client de la Société aux coordonnées suivantes :

- depuis son Espace Client,
- en s'adressant à un Partenaire,
- par courrier électronique à l'adresse : contact@mobee.mc
- par courrier à l'adresse SARL MOBEE, c/o MC2D, Patio Palace 41, avenue Hector OTTO, 98000 MONACO
- par téléphone au +377 92 000 740 (7h/22h, 7j/7, appel non surtaxé)

19.2 Assistance Service Clients (service disponible en français uniquement)

Conformément aux dispositions de l'article 7.4, le Client / l'Utilisateur contacte :

- En cas de crevaison, vol, incendie, accident : le Service Client au +377 92 000 740 (coût d'un appel local, 7j/7 - 24h/24)
- En cas de panne ou de batterie déchargée, le Service Assistance Renault :
 - o Depuis Monaco : +33 1 49 65 24 08 (coût d'un appel local)
 - o Depuis la France : 0800 50 68 55 (numéro vert)
- **Dans tous les cas, même si le Client / l'Utilisateur a contacté l'un des deux numéros ci-dessus, il contacte en outre la Société au numéro dont les coordonnées figurent à l'article 19.1.**

Dans le cas visé ci-dessus, avant d'appeler le Service Client, l'Utilisateur se munira des informations suivantes :

- le numéro de flotte et/ou du numéro d'immatriculation du Véhicule, et indiquera
- son nom, prénom, adresse,
- le numéro de téléphone où le joindre
- le lieu précis de la panne.

20. Droit applicable – Règlement des litiges

20.1. Droit applicable

La loi applicable est la loi monégasque.

20.2. Modes de règlement internes

En cas de litige relatif à la conclusion, l'exécution ou la cessation du Contrat, le Client peut adresser une réclamation écrite au Service Clients dont les coordonnées figurent à l'article 19.1. La Société s'efforcera de résoudre le litige à l'amiable.

20.3. Modes de règlement externes

Ces modes de règlement amiable des litiges sont facultatifs. Le Client peut donc à tout moment saisir les juridictions monégasques compétentes.

20.4. Election de domicile

La Société fait élection de domicile en son siège social. Le Client fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

MOBEE

C/O MC2D

Patio Palace

41 Avenue Hector Otto, MC 98000 MONACO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50000€

Répertoire du Commerce et de l'Industrie n° 14S06345

TVA Intracommunautaire n° FR 02 000 10828 1

ANNEXE I : Prix, frais et pénalités.

En vigueur au 06/10/2020

La TVA s'applique au taux en vigueur lors de la facturation.

I. Prix des Offres – Frais de souscription - Options

		Tarifs TTC			
		Souscription	Coût Minute	Coût Heure	Coût Jour
Particulier	Free Plan	0 €	0,45 €	13,50 €	81,00 €
	Club Mobee ¹	9,00 €	0,225 €	6,75 €	40,50 €
	Mobee Famille ^{1,2,3}	19,00 €			
Entreprise ³	Jusqu'à 5 utilisateurs	29,00 €			
	Jusqu'à 20 utilisateurs	90,00 €			

Offre Grand compte et Partenaire → Tarifs sur demande

- Pour les courses de plus de 100km, un montant de 0,25€ par kilomètre supplémentaire sera facturé.
- Carte Mobee gratuite pour toutes les offres, à l'exception de l'offre Free Plan pour laquelle la carte est facturée 10€.
- ¹Règlement uniquement par carte bancaire.
- ²Destiné aux conjoints et leurs enfants majeurs résidant ensemble à la même adresse.
- ³Frais de souscription appliqués en début de période puis facturation unique des courses en fin de période.

II. Frais et Pénalités

NB : les pénalités peuvent se cumuler au prorata du cumul de manquements

MANQUEMENTS	FRAIS ET PENALITES FACTURES
ABANDON DU VEHICULE (DEFAUT DE RESTITUTION SUR UN EMPLACEMENT AUTORISE) <u>DANS LA ZONE DE SERVICE</u>	<ul style="list-style-type: none">- Facturation d'un forfait de base de 300 euros TTC pour le déplacement des préposés de la Société chargés de la remise du Véhicule sur un Emplacement Autorisé- Facturation de pénalités complémentaires d'un montant de 200 € TTC si abandon du véhicule sur un emplacement interdit ou dangereux pour les autres usagers de la route et/ou le préposé chargé de récupérer le véhicule de la Société.- Le cas échéant, refacturation des frais d'intervention de la fourrière et facturation des frais de gestion administrative afférentes pour 50 € TTC

<p align="center">ABANDON DU VEHICULE (DEFAUT DE RESTITUTION SUR UN EMPLACEMENT AUTORISE) <u>HORS DE LA ZONE DE SERVICE</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Facturation d'un forfait de base de 400 euros TTC pour le déplacement des préposés de la Société chargés de la remise du Véhicule sur un Emplacement Autorisé - Facturation du km supplémentaire au-delà de la zone de service de 5 euros TTC/km - Facturation de pénalités complémentaires d'un montant de 200 € TTC si abandon du véhicule sur un emplacement interdit ou dangereux pour les autres usagers de la route et/ou le préposé chargé de récupérer le véhicule de la Société - Le cas échéant, refacturation des frais d'intervention de la fourrière et facturation de frais de gestion administrative y afférente pour 50 €TTC
<p align="center">RESTITUTION DU VEHICULE AVEC UN NIVEAU DE CHARGE DE LA BATTERIE INFERIEUR A 15%, PAR EXEMPLE LES PHARES RESTES ALLUMÉS ET PANNE DUE A UNE PANNE DE BATTERIE (art. 7.4.3 - 7.4.6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pénalités d'un montant de 100,00 € TTC (Sauf si mise en recharge du Véhicule lors de la restitution) - Le cas échéant, facturation des frais éventuels de remorquage
<p align="center">NON SIGNALEMENT/ RESTITUTION D'UN VEHICULE IMPROPRE A L'UTILISATION, (art. 7.4.1 – 7.5.2 - 13)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant : - Forfait nettoyage intérieur : 50 euros - Franchise de l'assurance : 400 euros TTC - Remplacement du triangle : 10 euros TTC - Remplacement du gilet de sécurité : 5 euros TTC - Remplacement du câble de recharge : 400 euros TTC
<p align="center">RETARD DANS LE COMPLET REGLEMENT DES FACTURES (art 10.1 – 15.2.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Majoration des sommes dues de pénalités de retard calculées sur la base d'1,5 fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception du paiement par la Société. - Forfait de gestion administrative du courrier RAR de relance : 50 euros ; - Forfait de gestion administrative en cas de saisine du tribunal : 100 euros
<p align="center">REJET DE LA CARTE BANCAIRE OU DE PRELEVEMENT DU CLIENT (art 4.3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pénalité d'un montant 30,00 € TTC - Forfait de gestion administrative du courrier RAR de relance : 50 euros ; - Forfait de gestion administrative en cas de saisine du tribunal : 100 euros
<p align="center">BLOCAGE DU BADGE ET EMISSION D'UNE NOUVELLE CARTE EN RAISON DU VOL OU DE LA PERTE DE LA CARTE INITIALE (art 5.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Facturation de frais d'un montant de 25,00 € TTC
<p align="center">RESILIATION ANTICIPEE D'UN CONTRAT PAR LA SOCIETE DU FAIT DU CLIENT (art. 15.2.2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A titre de pénalité : facturation de la totalité du montant des abonnements (part fixe) restant à courir jusqu'à la date anniversaire du contrat

<p align="center">RESILIATION ANTICIPEE D'UN CONTRAT PAR LE CLIENT HORS MOTIF LEGITIME (art. 15.3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A titre de pénalité : facturation de la totalité du montant des abonnements (part fixe) restant à courir jusqu'à la date anniversaire du contrat
<p align="center">GESTION DES SINISTRES EN CAS DE RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR RECONNUE PAR L'ASSUREUR DE MOBEE, MEME PARTIELLEMENT (12.3 - 15.2.2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Facturation de frais de gestion d'un montant de 50,00 € TTC - Le cas échéant : refacturation de la franchise de 400 € TTC - Le cas échéant : refacturation de la franchise supplémentaire de 600 € TTC
<p align="center">GESTION DE CONTRAVENTIONS (art 14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Facturation : <ul style="list-style-type: none"> o Du montant de la(les) contravention(s), o De frais d'un montant de 25 € TTC au titre des frais de traitement administratif

ANNEXE II : RISQUES GARANTIS ET FRANCHISES EN CAS DE SINISTRE

Garantis / Franchises	<u>Référence dans les conditions générales de l'assureur</u>
Sécurité du Conducteur	Page 36
Responsabilité Civile Automobile	Page 8
Recours et Avance sur recours	Page 15
Protection juridique	Page 31
Incendie, explosion, attentats, grêle et tempêtes avec franchise fixe de 900€	Page 18
Vol avec franchise fixe de 900€	Page 19
Dommages Tous Accidents avec franchise fixe de 900€	Page 17
Bris de Glaces avec franchise de 150€	Page 20

ANNEXE III : FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter de votre abonnement/contrat Mobee)

À envoyer par courrier RAR dans les sept jours au plus suivant la Souscription du Contrat à distance à l'attention de la SARL MOBEE, c/o MC2D, Patio Palace 41, avenue Hector OTTO, 98000 MONACO

Je vous notifie par la présente ma rétractation de mon abonnement/contrat Mobee :

- Souscrit le :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Date :

Signature du Client :

ANNEXE IV : FORMULAIRES

FORMULAIRE DE RESILIATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous n'acceptez pas les nouvelles CGAU qui vous ont été notifiées et entendez résilier votre Contrat Mobee avant leur entrée en vigueur)

À envoyer par courrier RAR à l'attention de la SARL MOBEE, c/o MC2D, Patio Palace 41, avenue Hector OTTO, 98000 MONACO au moins dix jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGAU (cachet de la Poste faisant foi)

Je vous notifie par la présente mon refus

des nouvelles CGAU

des nouveaux tarifs Et conséquemment ma demande de résiliation du Contrat MoBee dont je suis le souscripteur, laquelle rendra effet au jour de la réception du présent courrier.

Vous trouverez joint(s) à la présente le/les badge(s) associé(s) à mon Contrat. A défaut de restitution, j'accepte de me voir facturer son/leur coût de remplacement tel qu'il figure en Annexe I.

- Contrat souscrit le :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Date :

Signature du Client :

FORMULAIRE DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous ne voulez pas renouveler le contrat à sa date anniversaire.)

A envoyer par courrier RAR à l'attention de la SARL MOBEE, c/o MC2D, Patio Palace 41, avenue Hector OTTO, 98000 MONACO

Au moins un mois avant la date anniversaire. Le préavis est réduit à dix jours si la demande est liée au refus de se voir appliquer les nouveaux tarifs

Je vous notifie par la présente mon refus de renouveler le contrat à sa date anniversaire pour le motif suivant :

refus des nouveaux tarifs (peut seul justifier la réduction du préavis à 10 jours)

autre motif : (merci de nous aider à nous améliorer en renseignant le motif)

Vous trouverez joint(s) à la présente le/les badge(s) associé(s) à mon Contrat. A défaut de restitution, j'accepte de me voir facturer son/leur coût de remplacement tel qu'il figure en Annexe I.

- Contrat souscrit le :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Date :

Signature du Client :